



Structure de coordination INSPIRE pour la France



BILAN ET ENJEUX DE LA COMMISSION ANIMATION TERRITORIALE DU CNIG

**PLÉNIÈRE DU CNIG,
PARIS LE 5 NOVEMBRE 2015**

Philippe Mussi
<http://cnig.fr/>

MISIONS DE LA COMMISSION ANIMATION TERRITORIALE DU CNIG

- Plus de 90 membres dont toutes les IDG régionales et une forte assiduité, 4 réunions / an.
- Principales missions :
 - Favoriser la circulation, organiser diffusion d'informations et les échanges d'expérience entre IDG régionales,
 - Informer et conseiller les IDG régionales,
 - Coordonner les niveaux départementaux, régionaux, avec le national,
 - Promouvoir la création d'IDG.
- Une commission très axée sur l'échange et la coordination entre régions et les niveaux national/régional.
- Projet de création d'un groupe "villes et territoires innovants" pour valoriser les apports de l'IG dans les projets "smart".

BILAN DE LA COMMISSION ANIMATION TERRITORIALE DU CNIG

- Après la présentation de différentes études relatives à l'impact économique des IDG (Nouvelle-Zélande, Catalogne et Lombardie), plusieurs lancements d'étude sur l'impact économique de l'information géographique :
 - ⇒ Etude d'impact économique d'une IDG en région Languedoc Roussillon, livrée fin 2015,
 - ⇒ Etude sur la valeur économique et l'impact de l'Information Géographique dans les territoires en région Alsace, PACA, NPDC...
- Le suivi des négociations et signatures de contrats de plan état-région (CPER), fait partie des échanges récurrents en commission animation territoriale.
- Argumentaire socle, afin de faciliter les négociations pour l'intégration des IDG régionales dans les contrats de plan Etat-régions (CPER) 2014-2020 écrit dans le cadre de la commission -> Une conclusion sur la prise en compte des IDGR dans les CPER sera produite.

BILAN DE LA COMMISSION ANIMATION TERRITORIALE DU CNIG : LOI NOTRE

- Texte citant le rôle essentiel des plateformes régionales (IDGR) dans la nouvelle économie écrit au sein de l'ARF afin d'amender la loi NOTRe :
- *La région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par :*
 - 1° toutes études intéressant le développement régional ;
 - 2° toutes propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix des investissements à réaliser par les collectivités publiques
 - 3°
 - ...
 - 13° *la coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation.*



Structure de coordination INSPIRE pour la France



**MERCI DE VOTRE ATTENTION
QUESTIONS?**